

Madame Christie MORREALE

Jambes, le 11 décembre 2020

LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

**A l'attention des Directeurs des
Maisons de Repos et des Maisons de
Repos et de Soins**

Objet : Covid 19 – Instructions relatives aux activités, sorties et visites accordées aux résidents hébergés au sein des maisons de repos et maisons de repos et de soins en Wallonie.

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire que nous connaissons depuis mars 2020 nous a contraints à mettre en place des mesures restrictives dans les établissements pour aînés. Si le virus est et reste toujours présent dans la population belge et donc parmi les résidents des maisons de repos et maisons de repos et de soins, il convient néanmoins de veiller au respect des droits individuels des aînés et de trouver ainsi un juste équilibre entre leur sécurité et leur bien-être.

Aujourd'hui, je dois constater que dans certains établissements les visites restent interdites, les résidents sont confinés en chambre alors même que la situation sanitaire ne le justifie pas ou ne le justifie pas pour l'ensemble des résidents. Je rappelle que chaque maison de repos, maison de repos et de soins est tenue :

- 1. de respecter les droits individuels des résidents ;**
- 2. de garantir le respect de leur vie privée, affective et sexuelle ;**
- 3. de favoriser le maintien de leur autonomie ;**
- 4. de favoriser leur participation à la vie sociale, économique et culturelle ;**
- 5. de garantir un environnement favorable à leur épanouissement personnel et à leur bien-être ;**
- 6. d'assurer leur sécurité dans le respect de leurs droits et libertés individuels** (article 337 du Code wallon de l'action sociale et de la santé).

Il est donc impératif que les résidents qui forment la bulle de la maison de repos (et de soins) mènent une vie la plus normale possible et, à ce titre, de respecter les conditions suivantes :

- **les activités communes sont poursuivies** (animations, séances de revalidation, ...) **et les moments de convivialité préservés**, (comme la prise de repas en commun) **dans le respect des gestes barrières**. Sur cette base, la cellule de crise arrête les modalités de vie au sein de la bulle unique ou de bulles multiples dans l'établissement.

- À l'approche et durant cette période des fêtes, nous encourageons fortement l'organisation de repas, goûters, souper festifs entre résidents, la diffusion de musique, la décoration de la maison, l'accueil de musiciens, de chorales, d'animations, ... Les artistes porteront le masque, pratiqueront l'hygiène des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement, respecteront la distance d'au moins 1,5 m avec les résidents et se produiront derrière des séparations de type plexiglass ;
- **les visites au sein de la maison de repos (et de soins) sont organisées le plus largement possible.** À ce jour, nous élargissons la visite à **2 visiteurs par résident** en même temps, toujours les mêmes durant 15 jours. Ensuite, le binôme peut changer. La cellule de crise de l'établissement, en lien avec le PIU, arrête les modalités, la fréquence et la durée de ces visites pour permettre aux résidents de maintenir un maximum de liens sociaux. Quelles que soient ces modalités, un registre est tenu pour assurer le tracing. En fonction de la situation épidémique de l'établissement et des besoins exprimés par le résident ou son représentant, les visites sont organisées dans un espace dédié de l'établissement et/ou en chambre. Les visites sont obligatoirement organisées en chambre pour les résidents qui présentent des signes de glissements, qui sont en fin de vie ou dont le déplacement dans l'espace dédié s'avère difficile. Lors de ces visites :
 - o Le port du masque chirurgical est obligatoire pour les visiteurs et dans la mesure du possible pour le résident. Si le port du masque s'avère impossible pour ce dernier, une visière peut être proposée. Le matériel de protection devra être porté tout au long de la visite, de l'entrée du visiteur dans l'établissement à sa sortie ;
 - o Une hygiène des mains scrupuleuse et méticuleuse sera réalisée par le visiteur et le résident au début de la visite et à son issue ;
 - o La distanciation physique de 1m50 sera respectée ;
 - o L'aération des locaux où la visite a eu lieu sera assurée le plus souvent possible ;
 - **toutes les sorties à l'extérieur de l'établissement avec d'autres résidents sont organisées dans le respect de la distanciation et des gestes barrières.** La cellule de crise de l'établissement arrête la fréquence et la durée. Les résidents sont informés que dans l'espace public, ils respecteront les règles arrêtées par l'autorité locale.

Dans l'intervalle, **j'ai chargé la Direction de l'Audit et de l'Inspection de l'AVIQ de procéder à des visites d'inspection sans prise de rendez-vous préalable pour vérifier la bonne application de ces mesures.** Je reçois en effet encore trop de signalements de situations d'isolements maintenus au-delà de ce qui est strictement nécessaire au regard de la gestion sanitaire.

Toute fermeture totale aux visites d'un établissement doit faire l'objet d'un signalement à l'AVIQ via l'adresse mail générique aines@aviq.be. La fermeture d'un établissement se justifie lorsqu'un testing généralisé des résidents est organisé et pendant une période de 14 jours.

En ce qui concerne les mesures d'isolement, je vous renvoie aux dispositions prises par Siensano le 23 novembre 2020 et consultables sur le site <https://covid-19.sciensano.be>

Enfin, en cette période de festivités, chère aux aînés, il convient de prendre des mesures exceptionnelles et limitées dans le temps en vue de leur permettre de participer aux fêtes de fin d'année. De manière générale, et ce pour limiter la propagation du virus, il convient de **privilégier les visites des proches à l'intérieur de l'établissement.**

- **Entre le lundi 21 décembre et le lundi 11 janvier**, si la visite à 2 visiteurs en même temps par résident reste d'application, **les visiteurs peuvent être différents de semaine en semaine ;**
- **Les cadeaux et autres présents pour les résidents sont les bienvenus. Ils peuvent être déballés à la réception en veillant à pratiquer l'hygiène des mains avant et après ouverture ;**
- **Un résident ou son représentant** (dans le cas où la personne présente des troubles cognitifs) **qui en fait la demande, pourra participer aux fêtes de fin d'année en famille** (dans le respect des règles édictées par le CODECO). Le résident sera mis en quarantaine à son retour pendant 7 jours s'il ne présente pas de symptômes et sera testé au J7 par son médecin traitant. En fonction de la typologie de sa structure, l'établissement privilégiera le cohortage. Des mesures seront prises en équipe pour permettre à ce résident de réaliser des activités individuelles limitant ainsi les états dépressifs et/ou le syndrome du glissement.

Le résident et les proches devront être informés des modalités de visites et des dispositions spécifiques prises lors des fêtes de fin d'année.

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, avec les membres de votre personnel, les résidents et leur entourage, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christie MORREALE